

# Charte des valeurs communes du CCAS

## Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de BASSE-HAM est l'outil essentiel dans la conception et la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville.

Établissement public municipal, il développe des actions de solidarité en direction des habitants les plus défavorisés et gère des services et des équipements destinés à répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans le domaine de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La charte des valeurs communes du CCAS a pour but de présenter les principes sur lesquels repose son action.

## 1ère Partie : Principes fondamentaux

### Article 1. Le service public

Le Centre Communal d'Action Sociale de Basse-Ham est un service public.  
Il s'adresse indistinctement à tous les habitants de la commune.

### Article 2. Laïcité, universalisme

Le CCAS affirme son attachement aux valeurs fondamentales de la République et notamment à la laïcité et à l'universalisme.

La laïcité, principe de tolérance, permet à chacun de posséder ses propres convictions et son libre arbitre, en cantonnant à sa sphère privée ses conceptions religieuses ou métaphysiques.

L'universalisme accorde la même importance à tout citoyen quelles que soient ses origines ou ses particularités éventuelles.

### Article 3. Respect, dignité, autonomie et protection

Le CCAS garantit le respect et la dignité de toute personne qui s'adresse à ses services.

Il se donne pour objectif d'aider chaque personne qui le sollicite à être acteur de son projet.

Il est particulièrement attaché à la notion d'accompagnement de chaque demandeur vers son autonomie et son épanouissement social.

Il développe également des actions de protection vis-à-vis des jeunes enfants, des personnes âgées en perte d'autonomie et des publics fragilisés.

### Article 4. Information, accueil et écoute

Le Centre Communal d'Action Sociale informe de manière accessible à tous les publics des aides, actions et accompagnements qu'il développe.

Il accueille et écoute toute personne qui s'adresse à ses services et apporte une réponse individualisée à chaque demande.

Sensibiliser la population aux différentes situations de précarité, notamment auprès des jeunes dans les établissements scolaires, les clubs de retraités. Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de précarité par des articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune.

## Article 5. Lien et cohésion sociale. Prévention

Le CCAS participe à la lutte contre les exclusions en maintenant ou restaurant le lien social. Il favorise cohésion et mixité sociale notamment à travers l'accès aux services qu'il gère. A travers ses domaines d'intervention, le CCAS s'inscrit dans une démarche de prévention. Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et familles en difficulté avec des bénévoles formés. Organiser, chaque fin d'année, un temps commun de convivialité pour les personnes âgées ou retraités ou le portage d'un colis à domicile afin de créer ou perpétuer le lien social auprès des personnes en situation d'isolement.

## Article 6. Mobilité et transport

Faire un état des besoins et priorités sur la commune. Mettre en place un calendrier pour aider les personnes à se déplacer vers leurs rendez-vous (actes médicaux, radiographies, visites médicales) non pris en charge par la Sécurité Sociale.

## Article 7. Territoires et travail en réseau

Le CCAS agit sur l'ensemble du territoire de la ville. Sur la base de l'observation et du diagnostic social, il participe à l'élaboration et à la réalisation d'une action sociale déclinée dans chaque quartier. Il travaille en relation étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de définir des priorités et adapter les modes d'actions.

## 2ème Partie : Principes de fonctionnement

### Article 8.

L'action du CCAS repose sur les orientations politiques retenues par son conseil d'administration par délégation du conseil municipal. Les membres du CCAS sont chargés de la mise en œuvre des orientations, des délibérations ou décisions prises par le conseil d'administration. La confiance mutuelle régit les rapports entre administrateurs,

### Article 9. Respect, tolérance et confidentialité

Un respect mutuel doit régir le comportement de tous, quelle que soit sa position, agent, ou administrateur. Ce respect est dû à chacun. Chaque administrateur doit avoir pour souci constant le devoir de probité. Il doit avoir celui de donner une image positive du CCAS et de la ville. Chacun doit avoir, une attitude tolérante et facilitant la résolution des conflits. Respecter une confidentialité rigoureuse: aucun document, ni les propos tenus dans les réunions ne doivent sortir ni être dévoilés aux personnes étrangères au C.C.A.S. Toute décision doit être validée par Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. Un compte-rendu des actions et décisions du C.C.A.S. est établi par la secrétaire désignée. **Tous les membres du CCAS sont tenus au secret professionnel.**

## Article 10. Responsabilité

Chaque administrateur du CCAS est garant de la bonne exécution des tâches et des ressources qui lui sont confiées.

## Article 11. Déclinaison et évaluation de cette charte

Ce document est le résultat d'une réflexion menée au sein du CCAS.

Validé par le conseil d'administration, ses termes ne peuvent en être modifiés que par celui-ci.

Il est destiné à être décliné et adapté autant qu'il est nécessaire pour qu'il corresponde aux spécificités de différents services ou situations.

Il sera procédé, à intervalle régulier, à une évaluation de son utilisation et de son appropriation dans les différents domaines d'activité et services du CCAS.